



COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY -CONSEIL MUNICIPAL- Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Roche-Jaudy, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : BONIFAY Paul, CATHELINE Yann, CHAROUSSET Annick, COADIC Danièle, COADIC Marie-Laure, COLIN Guillaume, CORDONNIER Laurent, DUGUAY Elodie, EVEN Jean-Louis, EVEN Marie, GAREL Romain, GAUTHERON Claudine, LE DU Didier, LE ROUX Michel, LUCO Alain, MERLE Renaud, MEUR Jean-Luc, OLLIVIER-HENRY Julien, TOUPIN Aziliz, VARNIER Anaïs

Procurations : COLIN Sandrine pour COLIN Guillaume, CORBEL Tugdual pour GAREL Romain, FERRIER Florence pour COADIC Danièle, PIAT Sophie pour COADIC Marie-Laure, PRIGENT Jean-Yves pour LUCO Alain, SALIC Mireille pour MERLE Renaud

Absents : Mme Marie-France JEGOU

Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 18 septembre 2026

Secrétaire de séance : GAREL Romain

Délibération 74 – 20260924_29

Acquisition parcelle 22264 247 ZX 180

Dans le cadre du projet d'urbanisme 2026 – 2032, la commune de la Roche-Jaudy doit acquérir la maîtrise foncière de la partie Nord-est de la parcelle n°22264 247 ZX 180 appartenant à M. Bernard François Marie MANCHEC. Cette parcelle est intégrée dans une Opération d'Aménagement Programmées du PLUIH de Lannion Trégor Communauté.

Il est proposé d'acquérir cette partie de la parcelle au prix de 12 € le m²

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine communal,

Le Conseil Municipal, à la l'unanimité des votants (4 abstentions : Aziliz Toupin, Yann Catheline, Annick Charousset, Julien Ollivier-Henry)

APPROUVE la division de la parcelle 247 ZX 180 en vue d'obtenir la maîtrise foncière de la partie nord-est de la parcelle.

APPROUVE le principe de l'acquisition de la parcelle ainsi divisée pour 12 € du m² à M. Bernard François Marie MANCHEC

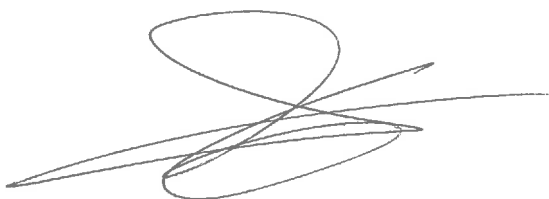
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure nécessaire à cette acquisition et à signer tout acte ou document relatif à cette opération,

INDIQUE que cette acquisition sera réalisée dans le cadre du budget annexe de lotissement « programme immobilier »

Fait à la Roche-Jaudy

le 25/09/2026

Le secrétaire de séance
Romain GAREL



Le Maire
Jean-Louis EVEN

